

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet AUTOBUS 48 PASSAGERS	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0113-12F003/B	Date 2012-10-15
Client Reference No. - N° de référence du client W0113-12F003	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-913-61372	
File No. - N° de dossier hp913.W0113-12F003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-11-09	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Seguin, Jean-Luc R.	Buyer Id - Id de l'acheteur hp913
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3528 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-2953
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Interprétation

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Évaluation financière
4. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du Contrat
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation en vue de la livraison
14. Instructions d'expédition
15. Documents de sortie - distribution
16. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
17. Rapports périodiques
18. Outils et équipement en vrac
19. Disponibilité des pièces de rechange
20. Matériel
21. Modification de conception
22. Interchangeabilité
23. Conditionnement
24. Service à la livraison

Pièces jointes

Annexe "A" - Prix

Annexe "B" - Description d'achat

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W0113-12F003/A, publiée le 02 octobre 2012, dont la date de clôture était le 02 octobre 2012, à 14h00 HAE.

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour l'achat de six (6) autobus 48 passagers et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Interprétation

Les exigences obligatoires énoncées dans la présente demande de proposition utilisent les termes «doit», «doivent», «devra», «devront» ou «obligatoire». Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (**2012-07-11**) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 4 de la section 01 - Code de conduite et attestations, du document 2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels est modifié comme suit:

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable. Les soumissionnaires doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Le texte du paragraphe 5 de la section 01 - Code de conduite et attestations, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Le soumissionnaire doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, le soumissionnaire devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de consentement au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0113-12F003/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp913W0113-12F003

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp913

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0113-12F003

condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7) jours** civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires doivent compléter et soumettre d'ici la date et l'heure de clôture des soumissions ce qui suit :

- 1. l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques

2.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

2.1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2.1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

2.1.3 Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la

solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission dans l'Annexe "A" - Prix en conformité avec la Base de paiement applicable et décrite à la **PARTIE - 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSEQUENT** à l'article **6.1 Base de paiement**.

3.1 Fluctuation du taux de change

- 3.1.1 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en Monnaie canadienne.
- 3.1.2 Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.
- 3.1.3 Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.
- 3.1.4 La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.
- 3.1.5 Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)
- 3.1.6 Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

3.1.7 S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

3.1.8 Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

4.1 Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

4.1.1 Livraison

4.1.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison des véhicules soit demandée pour le ou avant le 31 mars 2013 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Six (6) autobus 48 passagers et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

4.1.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

1.1 Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de propositions (DP), y compris, entre autres, les critères d'évaluation technique et financière,

1.2 Une équipe composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

2. Évaluation technique

2.1 L'évaluation technique a pour but de déterminer si les produits ou les services offerts respectent tous les critères techniques obligatoires décrits dans les documents énumérés ci-dessous et tel que décrit dans la **Section I: Soumission technique** de la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS:**

- Appendice 1 - Questionnaire d'informations techniques; et
- Annexe "B" - Description d'achat

3. Évaluation financière

3.1 L'évaluation financière consiste à déterminer le prix le plus bas en utilisant l'information transmise dans l'Annexe "A" - Prix.

3.2 Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour les articles et quantités.

3.3 Toute **période de garantie prolongée** ne sera pas incluse dans l'évaluation financière et d'autres négociations peuvent être requises.

4. Méthode de sélection

4.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du Contrat

- 1.1 Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être fournies avec la soumission mais elles peuvent être remplies et fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.
3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF:

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a

pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

- d) () est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

[Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml)

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

2.1 L'entrepreneur doit fournir six (6) autobus 48 passagers et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à Annexe "B" - Description d'achat.

2.2 Prolongation de la période facultative de garantie (si applicable)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le paragraphe 4 de la section 29 - Code de conduite et attestations - contrat, du document 2010A (2012-07-16) Conditions générales - biens est modifié comme suit:

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour la liste des administrateurs de l'entrepreneur et envoyer un avis écrit à l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants

L'article **09** intitulé **Garantie** des conditions générales **2010A** est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux (2) Jours** ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de **100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de **103,91\$** et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

4. Durée du contrat

4.1 Livraison des véhicules

La livraison des véhicules doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Autobus 48 passagers et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Jean-Luc Séguin
 Titre: Spécialiste en approvisionnement
 Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
 Division HP
 7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,
 K1A 0S5
 Téléphone : 819-956-3528
 Télécopieur : 819-953-2953
 Courriel: jean-luc.seguin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
 Titre: _____
 Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

Titre: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____

Titre: _____

Téléphone : _____-_____-_____

Télécopieur : _____-_____-_____

Courriel : _____

5.5 Service après-vente

5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Article 001

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

6. Paiement**6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe "A" - Prix et selon ce qui suit:

Base de paiement (BDP) Type 1: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Base de paiement (BDP) Type 2: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de

douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1000C Paiement unique 2008-05-12

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

- 6.3.1 Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.
- 6.3.2 Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.
- 6.3.3 Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.
- 6.3.4 Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.
- 6.3.5 Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Instructions relatives à la facturation

- 7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

- 7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada,
K1A 0K2

À l'attention de: DLP _____

- (b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

- (c) Une (1) copie doit être envoyé au consignataire.

- 7.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule à l'article 001 sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe "A" prix.

La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat
- (c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2012-07-16) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe "B" - Description d'achat
- (e) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

11. Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2011-05-16
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2012-07-16
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16

D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel du MDN au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel du MDN.

Tous les véhicules livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

14. Instructions d'expédition- livraison à destination

- 14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de

l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe 'A' - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

15. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie et les distribuer comme suit:

- (a) exemplaire 1 : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (b) exemplaires 2 et 3 : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- (c) exemplaire 4 : à l'autorité contractante;
- (d) exemplaire 5 :
 Quartier général de la Défense nationale
 Édifice Mgén George R. Pearkes
 101, promenade Colonel By
 Ottawa (ON) K1A OK2

 À l'attention de : DLP _____
- (e) exemplaire 6 : au représentant de l'assurance de la qualité;
- (f) exemplaire 7 : à l'entrepreneur;
- (g) exemplaire 8 : pour les entrepreneurs non-canadiens :

DAQ/Administration des contrats
 Quartier général de la Défense nationale
 Édifice Mgén George R. Pearkes
 101, promenade Colonel By
 Ottawa (ON) K1A OK2
 Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

16. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

17. Rapports périodiques

L'entrepreneur doit préparer et présenter des rapports d'étape mensuels en deux (2) exemplaires, un à l'intention de l'auteur de la demande d'achat du MDN et l'autre à l'intention de l'agent de négociation des contrats de TPSGC.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

18. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

19. Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

20. Matériel

La matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2012 ou plus récent).

21. Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

22. Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

23. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

24. Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

ANNEXE "A" – PRIX

Article 001: **Autobus 48 passagers**

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels de l'opérateur, manuel sur les pièces, manuels de maintenance (réparation en atelier), résumé de données, photographies, lettre de garantie, liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive, liste d'outils spéciaux/d'équipements de diagnostic et billet de production en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat.

Les autobus et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Borden
 Section des équipements majeur
 Bâtiment O-111
 Borden, (Ontario)
 L0M 1C0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : six (6)

Article 002 **Prolongation facultative de la période de garantie**

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0113-12F003/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp913W0113-12F003

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp913

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0113-12F003

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

ANNEXE « B »

DESCRIPTION D'ACHAT

POUR

UN AUTOBUS À MOTEUR DIESEL ARRIÈRE DE 48 PASSAGERS,

4X2, À ROUES DOUBLES AVEC COMPARTIMENTS D'ENTREP. DE SOUBASSEMENT,

Ministère de la Défense nationale
15 octobre, 2012

1 **Portée**

1.1 **Portée** – La présente description d’achat décrit les exigences pour un autobus d’au moins 48 passagers à châssis d’autobus de banlieue, à nez plat, à moteur diesel, 4X2, avec roues doubles et compartiments d’entreposage de soubassement pour bagages sur toute la largeur de l’autobus. L’autobus sera utilisé pour transporter jusqu’à 48 passagers adultes avec les bagages sur des distances pouvant aller jusqu’à 300 milles.

1.2 **Instructions** – Les instructions et définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat et des présentes annexes :

- a) les exigences obligatoires sont identifiées par le verbe **devoir**. Aucune dérogation ne sera acceptée;
- b) les exigences identifiées par le verbe devoir au conditionnel **doivent** être satisfaites; cependant, les moyens alternatifs seront aussi considérés, mais doivent être acceptés par le responsable technique comme un « équivalent approuvé par le responsable technique ». Un « équivalent approuvé par le responsable technique » est défini comme un composant, une caractéristique, un modèle ou une norme de type alternatif évalué par le responsable technique et déterminé pour respecter les exigences spécifiées en matière de forme, d’adéquation, de fonction et de rendement comme applicable;
- c) dans le présent document, le mot « fourni » **doit** être compris au sens de « fourni et posé »;
- d) lorsqu'une norme ou une caractéristique est obligatoire et que le soumissionnaire propose un équivalent, la norme équivalente **doit** être fournie sur demande;
- e) lorsqu'il est exigé que l'équipement soit conforme à une norme SAE, le soumissionnaire **doit** fournir le certificat sur demande;
- f) le « représentant en assurance de la qualité » est le représentant du gouvernement chargé de s'assurer que les matériaux et les services fournis par l'entrepreneur sont conformes aux exigences spécifiées;
- g) le « responsable technique » est défini comme le représentant du gouvernement responsable de la gestion technique de la présente exigence. Le responsable technique est le directeur de la gestion du programme des véhicules de soutien.
- h) Les dimensions étant citées comme nominales **doivent** être considérées comme étant des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle des matériaux ou des produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais qui présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.2.1 **Questionnaire(s) sur les renseignements techniques** – Ce qui suit s’applique :

- a) le soumissionnaire ***doit*** remplir un questionnaire de renseignements techniques. Omettre de fournir les brochures, les analyses de rendement, les dessins, les graphiques ou les tableaux spécifiés peut rendre la soumission non conforme;
- b) on peut considérer que le fait de ne pas répondre à une question du questionnaire de renseignements techniques représente une non-conformité. Tout écart par rapport à la description d'achat ***doit*** être indiqué dans le certificat de conformité.

2 Documents applicables

2.1 Publication – Le document suivant fait partie de la présente description d'achat. Les dates en vigueur sont celles en vigueur à la date de fabrication. La source est celle indiquée :

Consolidation par Transports Canada de la *Loi sur la sécurité automobile*, du *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles*, et toutes leurs versions révisées applicables, TP4360E

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Ministère des Approvisionnements et Services
Ottawa, Canada, K1A 0S9

2.2 Autres publications – Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les dates en vigueur ***doivent*** être celles en vigueur à la date de fabrication. Les sources sont celles indiquées :

Society of Automotive Engineers Inc.,
400, Commonwealth Drive, Warrendale (Pennsylvanie) 15096

Conseil canadien des normes,
Direction générale de la normalisation internationale, 350, rue Sparks,
suite 1200, Ottawa, Ontario K1P 6N7

3 Exigences

3.1 Modèle standard – Le modèle de véhicule :

- a) ***doit*** correspondre au plus récent modèle du fabricant;
- b) ***doit*** avoir démontré son acceptabilité auprès de l'industrie par sa construction et sa vente commerciales; ou des preuves tangibles de la capacité du véhicule/de l'équipement à satisfaire aux exigences de rendement ***doivent*** être fournies avec la proposition;
- c) ***doit*** posséder des certifications techniques, disponibles sur demande, des fabricants d'origine des principaux organes de transmission et des principaux ensembles et systèmes d'équipement;

- d) **doit** être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables en matière de fabrication, de sécurité, de niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication;
- e) **doit** ne comporter ni système ni composante dont les capacités ont été augmentées au-delà des capacités nominales publiées (c.-à-d. dans les brochures sur les produits ou les éléments);
- f) devrait inclure tous les composants, équipements et accessoires habituellement fournis pour le modèle offert même s'ils ne sont pas expressément décrits dans la présente description d'achat.

3.2 Conditions d'exploitation – Peu importe la charge, le véhicule **doit** fonctionner de la manière qui suit sans diminution de ses performances, de sa fiabilité et de sa maintenabilité :

- a) le véhicule **doit** fonctionner de façon sécuritaire et efficace sur les routes pavées, les routes de gravier, les routes de terre qui comportent des nids-de-poule et des planches à laver importants, et hors-route. Le véhicule sera aussi utilisé dans des endroits où il y a des virages en épingle et des pentes importants. Les conditions incluent une utilisation à longueur d'année sur la glace, dans la neige et dans la boue;
- b) le véhicule **doit** fonctionner de façon sécuritaire et efficace entre -37 °C et 37 °C (-34 °F et 98 °F);
- c) le véhicule **doit** fonctionner de façon sécuritaire et efficace avec le PNBV/PTMC mentionné dans toutes les conditions d'exploitation.

3.3 Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles – Le véhicule **doit** respecter les dispositions applicables de la *Loi sur la sécurité automobile*, et des règlements en faisant partie, en vigueur à la date de sa fabrication.

3.4 Ergonomie et sécurité – Ce qui suit s'applique :

- a) tous les systèmes et composants devraient être sécuritaires et faciles à utiliser par un homme ou une femme du 5 au 95^e percentile dans toutes les conditions d'exploitation;
- b) les points d'entrée et de sortie **doivent** être munis de poignées et de marches placées adéquatement où nécessaire, pour accommoder un homme ou une femme du 5 au 95^e percentile dans toutes les conditions d'exploitation;
- c) des dispositifs de sécurité, comme des plaques d'avertissement et d'instruction, des surfaces antidérapantes et des boucliers thermiques, **doivent** être installés là où cela est nécessaire.

3.5 Maintenabilité – Toutes les tâches de maintenance et de réparation, en particulier la maintenance de routine faite par l'opérateur, devraient être faciles à effectuer avec un minimum d'habiletés et d'outils spéciaux.

3.6 Charge utile et poids

3.6.1 Charge utile – L'autobus **doit** être capable de transporter au moins 48 passagers adultes avec des

bagages.

3.7 Dimensions – Les dimensions nominales suivantes ***doivent*** être respectées :

- a) empattement de 6 578 mm (259 po);
- b) longueur extérieur globale de 12 065 mm (475 po);
- c) largeur extérieure de 2 438 mm (96 po);
- d) espace pour la tête au niveau de l'axe longitudinal de 1 955 mm (77 po).

3.8 Rendement

3.8.1 Vitesse – L'autobus à charge utile nominale devrait atteindre une vitesse d'au moins 110 km/h (68 mi/h) sur des routes en bon état.

3.8.2 Capacité à gravir une pente/capacité à gravir une pente sans caler – Le véhicule chargé ***doit*** avoir une capacité à gravir une pente de 1,2 % à 90 km/h (56 mi/h). Le véhicule chargé devrait avoir une capacité à gravir une pente sans caler en première de 25 %.

3.9 Châssis et groupe motopropulseur

3.9.1 Moteur – Ce qui suit ***doit*** être fourni :

- a) un moteur diesel fixé sur le châssis arrière, à commande électronique et turbocompressé;
- b) le moteur devrait produire au moins 285 HP;
- c) un bouchon de drainage de carter d'huile magnétique devrait être fourni;
- d) un déflecteur de ventilateur;
- e) un tablier fixable pour l'hiver;
- f) un programme de prédiction de rendement produit par ordinateur basé sur le PNBV comme Allison SCAAN ou un équivalent approuvé par le responsable technique devrait être fourni pour être revu avec la soumission.

3.9.2 Aide au démarrage par temps froid – L'un des éléments suivants ***doit*** être fourni :

- a) un système d'injection d'éther ayant les caractéristiques suivantes :
 - i un dispositif d'arrêt de sécurité à commande thermostatique pour empêcher l'injection de liquide de démarrage dans une admission d'air chaude;
 - ii une opération habilitante à contrôle automatique seulement lorsque le démarreur est

enclenché;

iii un réservoir de liquide de démarrage facile d'accès et pouvant être remplacé sans outils spéciaux;

b) un système de chauffage d'admission d'air.

3.9.3 Chauffe-bloc – Un chauffe-bloc d'au moins 120 volts et de 1 250 watts **doit** être fourni.

3.9.4 Système de refroidissement – Ce qui suit **doit** être fourni :

a) un ventilateur à commande thermostatique avec pales en nylon;

b) des tuyaux Strip II verts ou en silicone avec dispositifs de serrage de tuyau par ressort à tension constante;

c) de l'antigel convenant aux conditions d'exploitation spécifiées.

3.9.5 Systèmes de filtration – Ce qui suit **doit** être fourni :

a) un filtre à carburant/séparateur d'eau incorporant un dispositif de chauffage à commande thermostatique pour empêcher le gel;

b) un filtre à air de type sec remplaçable;

c) un indicateur de restriction de filtre à air;

d) des filtres à carburant, à liquide de refroidissement et à huile remplaçables et dévissables.

3.9.6 Circuit d'alimentation en carburant – Ce qui suit **doit** être fourni :

a) un réservoir à carburant d'une capacité minimum de 378 litres (100 gallons américains);

b) un dispositif de chauffage de carburant de marque Webb ou Arctic Fox, ou un équivalent approuvé par le responsable technique;

c) un bouchon de réservoir à carburant avec chaîne;

d) un drain de réservoir à carburant.

3.9.7 Boîte de vitesses – Ce qui suit s'applique :

a) une boîte de vitesses entièrement automatique **doit** être fournie. La boîte de vitesses devrait être de marque Allison, à 5 rapports avant et de modèle 3000 PTS ou être un équivalent approuvé par le responsable technique;

- b) la boîte de vitesses/le moteur ***doit*** être programmé de manière à ce que le ralenti accéléré ne puisse s'enclencher lorsque la boîte de vitesses est en prise et que le frein de stationnement est serré;
- c) la boîte de vitesses/le moteur ***doit*** être programmé de manière à empêcher la boîte de vitesses de s'enclencher lorsque le ralenti accéléré est enclenché et que le frein de stationnement est serré;
- d) un filtre à huile ***doit*** être fourni.

Remarque : Une analyse Allison Performance ***doit*** être faite pour s'assurer que le moteur, la boîte de vitesses et le rapport de l'essieu sont tous en mesure de fournir le meilleur rendement et la plus faible consommation de carburant.

3.9.8 Direction – Une direction assistée avec une colonne de direction télescopique et inclinable ***doit*** être fournie.

3.9.9 Freins – Ce qui suit ***doit*** être fourni :

- a) un système de freinage antiblocage aux quatre roues;
- b) des freins pneumatiques à came en S;
- c) des pare-poussières à carter de frein;
- d) des rattrapeurs d'usure automatiques;
- e) des indicateurs de course de frein visuels de roue avant et de roue arrière, qui devraient constituer un système Stop R, ou un équivalent approuvé par le responsable technique;
- f) un robinet dessiccateur automatique chauffant ***doit*** être fourni;
- g) le réservoir humide ***doit*** pouvoir être rechargé à l'aide d'une tête d'accouplement. Tous les réservoirs d'air devraient être munis d'un drain à tirer branché à l'aide d'un câble qui peut être atteint de l'extérieur de l'autobus;
- h) un dessiccateur d'air chauffant automatique. Le dessiccateur d'air ***doit*** être de marque Bendix et de modèle AD 9 ou être un équivalent approuvé par le responsable technique;
- i) un compresseur d'au moins 0,367 m³/min (13,2 pi³/min) ***doit*** être fourni.

3.9.10 Pneus et roues – Ce qui suit ***doit*** être fourni :

- a) des pneus radiaux ceinturés d'acier sans chambre à air à 16 plis, à cote de chargement H et 11 R 22.5;
- b) des pneus à neige/à boue au niveau des essieux arrière. Les pneus devraient être des Michelin XDE M/S ou un équivalent approuvé par le responsable technique;

- c) des roues à disque à moyeu guide de 8,25 X 22,5. Les roues à disque, y compris la roue de secours, **doit** être interchangeables à l'avant et à l'arrière;
- d) une roue et un pneu de secours;
- e) toutes les roues équilibrées de façon à empêcher le dandinement à toutes les vitesses.

3.9.11 Suspension et essieux – Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) une suspension pneumatique au niveau de l'essieu avant et de l'essieu arrière;
- b) un ou plusieurs robinets de contrôle automatiques de la hauteur;
- c) des amortisseurs à double effet au niveau de tous les essieux;
- d) un différentiel à glissement nul;
- e) un essieu avant dont la capacité est de 6 622 kg (13 200 lb);
- f) un essieu arrière dont la capacité est de 10 432 kg (23 000 lb);
- g) des moyeux avant **doivent** être graissés à l'aide d'huile.

3.9.12 Châssis – Le châssis **doit** être renforcé aux points de remorquage, et convenir à l'application.

3.9.13 Système d'échappement – Les gaz d'échappement **doivent** être expulsés à l'arrière de l'autobus.

3.10 Cabine et châssis

3.10.1 Cabine – Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) un autobus à cabine avancée;
- b) un ou des pare-soleils intérieurs entièrement réglables;
- c) un ou des crochets à manteau pour le conducteur, situés de façon pratique dans le poste de conduite;
- d) des vitres teintées partout;
- e) deux ventilateurs électriques de pare-brise réglables à usage intensif munis de protège-pales, pour le pare-brise de gauche : l'un situé dans le coin supérieur gauche du pare-brise gauche et l'autre au centre de la base du pare-brise. Les ventilateurs seront utilisés pour aider le système de dégivrage du pare-brise;
- f) une lampe intérieure pour éclairer le poste de conduite;

- g) un pare-soleil teinté, transparent et rabattable situé au-dessus de la fenêtre latérale gauche du conducteur;
- h) un compartiment de poste de conduite verrouillable.

3.10.2 Siège du conducteur – Ce qui suit ***doit*** être fourni :

- a) un siège du conducteur à suspension pneumatique et à dossier élevé de première qualité avec pièces insérées en tissu, soutien lombaire pneumatique inférieur et supérieur, dispositif latéral pneumatique, appuie-bras réglables des deux côtés et dispositif pivotant;
- b) des ceintures abdominales/épaulières rétractables réglables vers le haut et vers le bas sur le poteau pour régler la hauteur, pour le siège du conducteur.

3.10.3 Rétroviseurs – Les éléments suivants à dimensions nominales ***doivent*** être fournis :

- a) deux ensembles de rétroviseurs moulés fixés au sommet, chacun consistant en un rétroviseur électrique chauffant plat de 9 x 10 po et un rétroviseur convexe de 4 x 6 po réglable au-dessus des grands rétroviseurs à gauche et à droite de l'autobus;
- b) un rétroviseur de traversée en acier inoxydable fixé sur le coin avant droit;
- c) un rétroviseur arrière réglable et intérieur mesurant environ 6 x 10 po, fixé dans le poste de conduite et placé de façon à donner au conducteur une vue complète de l'intérieur de l'autobus. Le rétroviseur devrait avoir des bords protégés;
- d) du verre ou des têtes remplaçables.

3.10.4 Instruments – Ce qui suit ***doit*** être fourni :

- a) un tachymètre;
- b) un odomètre;
- c) un indicateur de température du liquide de refroidissement;
- d) un indicateur de température du liquide de la boîte de vitesses;
- e) un indicateur de pression de l'huile;
- f) un voltmètre ou un ampèremètre;
- g) des manomètres en livres par pouce carré (lb/po²).

3.10.5 Dispositifs d'avertissement – Ce qui suit ***doit*** être fourni :

- a) un voyant d'avertissement de basse pression d'huile;
- b) un voyant d'avertissement de température élevée du liquide de refroidissement;
- c) un voyant d'avertissement de température élevée du liquide de la boîte de vitesses;
- d) un voyant d'avertissement et un avertisseur sonore signalant qu'une porte ou une sortie de secours est mal fermée ou ouverte;
- e) un avertisseur sonore de marche arrière.

3.10.6 Commandes – Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) commande de ralenti accéléré à mise en marche/arrêt manuels et munie d'un interrupteur de mise en marche/d'arrêt automatique qui se désenclenche lorsque les freins sont serrés ou que le sélecteur de la boîte de vitesses n'est pas au point mort ;
- b) le dispositif de ralenti accéléré **doit** être configuré de façon à ne pas permettre au ralenti accéléré de s'enclencher lorsque la boîte de vitesses est en prise et que le frein de stationnement est serré;
- c) un régulateur de vitesse;
- d) une radio AM/FM à lecteur de disques compacts, système de sonorisation et système satellite optionnel;
- e) dix haut-parleurs de bonne qualité devraient être fixés au plafond dans la section des passagers et deux devraient l'être dans la section du conducteur. La radio devrait être munie d'une commande du volume et de l'équilibreur pour les haut-parleurs dans la section des passagers, ainsi que d'une commande distincte du volume pour les haut-parleurs dans la section du conducteur;
- f) un ensemble de deux avertisseurs pneumatiques fixés sur le même support. Des boucliers anti-neige **doivent** être fournis si les avertisseurs sont entièrement exposés aux éléments;
- g) des essuie-glaces à balayage intermittent;
- h) des lave-glaces électriques;
- i) des commandes de volume pour la radio faciles d'accès pour le conducteur;
- j) un interrupteur de lampe de lecture de carte sur le tableau de bord et facile d'accès pour le conducteur;
- k) une caméra de recul à écran à cristaux liquides en couleurs.

3.11 Circuit électrique

3.11.1 Caractéristiques du circuit électrique – Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) un alternateur minimum de 270 A;
- b) une prise de courant de 12 V c.c. à protection contre les surtensions;
- c) des bornes de survoltage à distance;
- d) tout le câblage, y compris la carrosserie de l'autobus, protégé par des passe-fils isolants aux endroits où le câblage traverse du métal;
- e) tous les circuits électriques, y compris la carrosserie de l'autobus, protégés par des fusibles, des relais ou des disjoncteurs.

3.11.2 Batteries – Des batteries sans entretien à usage intensif **doivent** être fournies et avoir une capacité minimum totale au démarrage à froid de 2 700 A.

3.11.3 Éclairage – Le système d'éclairage **doit** utiliser des diodes électroluminescentes. Le système d'éclairage devrait comprendre :

- a) des phares halogènes;
- b) des feux de gabarit, des feux d'arrêt, des feux arrière, des clignotants et des feux de plaque d'immatriculation;
- c) un feu d'arrêt central et au moins à la hauteur des yeux à l'arrière de l'autobus;
- d) des feux de gabarit/clignotants à gauche et à droite au milieu du véhicule et des clignotants arrière jaunes;
- e) des phares antibrouillard fixés sur le pare-chocs et encastrés dans le pare-chocs s'il y en a;
- f) des feux et des réflecteurs à support antivibrations, encastrés ou protégés d'une autre façon contre les dommages;
- g) une lampe dans le compartiment moteur;
- h) un nombre approprié de plafonniers encastrés au-dessus de l'allée centrale, commandés par des interrupteurs indépendants posés à un endroit facile d'accès pour le conducteur. Les plafonniers ne devraient pas éblouir le conducteur;
- i) des liseuses à commande individuelle pour les passagers (une par passager) situées sous le porte-collis en hauteur. Les liseuses devraient être entièrement réglables pour permettre à chacun de faire la mise au point;
- j) une lampe d'escalier d'accès protégée fixée à la partie avant droite de l'escalier. La lampe devrait s'allumer lorsque l'une des portes est ouverte ou que l'éclairage intérieur est en fonction;

- k) des lampes de compartiment à bagages actionnées par le biais de commutateurs de type PIN lorsque les portes sont ouvertes, ou par le biais d'un interrupteur combiné d'éclairage illuminé situé dans le poste de conduite;
- l) une lampe de porte fixée à l'extérieur pour le chargement pendant la nuit.

3.12 Équipement spécial/carrosserie

Remarque : Ce qui suit est fourni à titre indicatif; les systèmes qui respectent ou dépassent les exigences suivantes seront acceptables. Toutes les dimensions sont considérées nominales, sauf avis contraire.

3.12.1 Type de carrosserie – La carrosserie ***doit*** être basée sur un modèle d'autobus à moteur arrière.

3.12.2 Construction de la carrosserie – Ce qui suit s'applique :

- a) plancher/panneaux latéraux extérieurs – Ce qui suit s'applique :
 - i les panneaux latéraux extérieurs ***doivent*** être faits d'acier de calibre 16 et comprendre des flutes formées pour augmenter la résistance. Les panneaux de coin arrière ***doivent*** être faits d'acier de calibre 20;
 - ii les panneaux latéraux ***doivent*** aller du dessous des fenêtres latérales jusqu'à une distance de 19 ¾ po sous le plancher (jupe de 19 ¾ po);
 - iii la trappe du compartiment-moteur ***doit*** être faite d'aluminium de 0,190 po et être munie de panneaux acoustiques pour diminuer le bruit de moteur;
 - iv le capuchon du pavillon avant ***doit*** être formé d'acier de calibre 18; de plus, le capuchon du pavillon arrière ***doit*** être fait d'acier de calibre 20;
 - v les feuilles du pavillon ***doivent*** être en acier de calibre 20, couvrir toute la largeur de l'autobus (d'un linteau de fenêtre à l'autre) et comprendre une pièce de protection contre la pluie embossée au-dessus des fenêtres latérales;
 - vi les panneaux d'auvent avant ***doivent*** être faits d'acier de calibre 16;
 - vii les panneaux du plancher ***doivent*** être faits d'acier de calibre 14 et être renforcés de traverses à canal en U pleine largeur; de plus, tous les joints de plancher rivetés ***doivent*** être renforcés d'angles en acier de structure de 3/16 x 1 ½ po pleine largeur;
- b) panneaux intérieurs – Ce qui suit s'applique :
 - i un panneau intérieur supérieur avant en acier de calibre 18 amovible ***doit*** être fourni pour permettre d'accéder à la zone du capuchon du pavillon avant;

- ii un panneau intérieur supérieur arrière en acier de calibre 20 amovible **doit** être fourni pour permettre d'accéder à la zone du capuchon du pavillon arrière;
 - iii des moulures de protection de fils de calibre 22 amovibles de gauche et de droite **doivent** être fournies pour permettre d'accéder aux faisceaux de câble de la carrosserie;
 - iv des panneaux latéraux intérieurs en acier aluminé texturisé de calibre 20 **doivent** être fournis et aller du seuil de fenêtre jusqu'à la plaque-gousset sur toute la longueur de la carrosserie à gauche et à droite;
 - v les panneaux de garniture du pavillon **doivent** couvrir toute la largeur de l'autobus (d'un linteau de fenêtre à l'autre), être faits d'acier de calibre 22 et avoir un double bord rabattu pour renforcer les joints;
- c) **isolation/réduction de bruit** – Les murs, le plafond et le plancher **doivent** être isolés comme suit :
- i tous les matériaux isolants devraient être écologiques et résistants aux produits chimiques et aux flammes;
 - ii la zone arrière qui sépare le moteur et le compartiment des passagers devrait être fortement isolée pour minimiser les vibrations et le bruit;
 - iii le plancher devrait être fait de contreplaqué de 5/8 po et d'une barrière d'acier sous-jacente résistant aux bruits et continue;
 - iv de l'acier antibruit perforé et de l'isolation de garniture de pavillon acoustique devraient être utilisés dans tout l'autobus;
 - v isolation en fibre de verre posée sur les profilés en omega et entre les zones de châssis;
 - vi la surface intérieure du capuchon de fibre de verre extérieur arrière et le dessus du réservoir de récupération du liquide de refroidissement recouverts de mousse isolante à vaporiser d'une épaisseur de 38 mm (1,5 po);
 - vii matériau isolant appliqué sous le plancher et au-dessus des essieux pour diminuer le transfert de chaleur, de froid et des bruits de pneu vers l'intérieur de l'autobus;
 - viii le pavillon isolé à l'aide de fibre de verre de 38 mm (1,5 po) qui est comprimé lorsque les panneaux intérieurs sont posés;
 - ix les parois latérales isolées à l'aide d'un bloc rigide de mousse de 38 mm (1,5 po) posé entre les pièces du châssis.

3.12.3 Compartiments à bagages arrière et sur toute la largeur au niveau du soubassement – Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) deux unités d'entreposage sur toute la largeur au niveau du soubassement;

- b) l'espace d'entreposage combiné devrait être d'environ 260 pi³;
- c) toutes les portes des compartiments latéraux extérieurs devraient pivoter vers le haut d'environ 135° jusqu'à la position d'ouverture complète, être munies de joints à l'épreuve des conditions climatiques, de loquets à actionnement par claquement verrouillables et encastrés, et d'un ou de plusieurs dispositifs de maintien en position ouverte pour permettre à la porte ou aux portes d'être maintenues en position d'ouverture complète;
- d) les compartiments devraient être aspergés de X-Box Liner ou d'un équivalent approuvé par le responsable technique; ils doivent aussi être revêtus d'un tapis de vinyle perforé et résistant comme le tapis de vinyle Dry-Dek® ou d'un équivalent approuvé par le responsable technique;
- e) un compartiment à bagages arrière au-dessus du moteur arrière. Le compartiment doit comporter un mur diviseur plein avec une porte d'accès à charnières entre les sièges de la rangée arrière.

3.12.4 Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation – Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) **Système de chauffage de liquide de refroidissement alimenté par carburant** – Ce qui suit s'applique :
 - i un système de chauffage de liquide de refroidissement Hydronic 10 (ou un équivalent approuvé par le responsable technique) avec pompe de gavage pour aider à faire circuler le liquide de refroidissement chaud du moteur **doit** être fourni. Le système de chauffage devrait avoir une capacité de 45 000 BTU. Il servira à chauffer le compartiment des passagers, ainsi que le liquide de refroidissement du moteur;
 - ii le carburant est puisé dans le réservoir à carburant du véhicule;
 - iii commandes de température et une minuterie de 7 jours, et
 - iv l'échappement est dirigé dans le sens opposé aux zones critiques comme les fils;
- b) **Des systèmes de chauffage par liquide de refroidissement du moteur** utilisant de l'air recirculé et ayant les capacités nominales suivantes **doivent** être fournis :
 - i système avant de 90 000 BTU avec conduit de dégivreur;
 - ii système de chauffage d'escalier d'accès de 50 000 BTU; et
 - iii 4 systèmes de chauffage arrière de 54 000 BTU situés sous les sièges;
- c) **Climatiseur** – Un climatiseur ayant les caractéristiques suivantes **doit** être fourni :
 - i un fluide écologique comme le R134A devrait être fourni;

- ii la capacité totale devrait être d'au moins 126 000 BTU/heure;
- iii le système doit être relié par canalisation aux grilles d'aération du haut. Des sorties d'air, une par siège, devraient être placées de façon à distribuer également l'air frais aux passagers et au conducteur.

3.12.5 Sièges des passagers – L'autobus **doit** être muni de sièges orientés vers l'avant pour 48 passagers adultes. Les sièges devraient avoir les caractéristiques suivantes :

- a) siège familial Freedman orienté vers l'avant, à haut dossier inclinable, recouvert de pièces d'insertion en vinyle, à repose-pieds et appui-bras pivotants pour 48 passages adultes. Les quatre sièges de la rangée arrière ne devraient pas être dotés de dossiers inclinables, mais ils **doivent** être de la même qualité que les sièges inclinables;
- b) les sièges **doivent** avoir une largeur d'environ 889 mm (35 po) et être espacés d'environ 812 mm (32 po) (de l'arrière d'un dossier à l'arrière du suivant).

Remarque : Un dessin au trait détaillé, plus les dimensions, de l'intérieur proposé de l'autobus **doit** être fourni à la fermeture de l'enchère.

3.12.6 Aménagement intérieur – Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) des supports à collis surélevés avec lampes de lecture et grilles d'aération réglables, un par siège. Les coins avant des supports devraient être arrondis pour éviter de se blesser à la tête; de plus, ils **doivent** être assez solides pour que des personnes puissent s'y tenir. Le support à bagages **doit** être couvert de filets pour empêcher les articles d'en tomber;
- b) un revêtement de sol en caoutchouc/en vinyle nervuré gris pour les marches d'accès et l'allée du centre;
- c) une rampe située à droite de la porte d'entrée pour aider les passagers à monter dans l'autobus et à en descendre;
- d) une cloison de plexiglas transparent avec rideau située à l'arrière du siège du conducteur. La cloison ne **doit** pas interférer avec le dégagement du siège du passager avant;
- e) du tapis sur les parois latérales des deux côtés.

3.12.7 Portes, fenêtres et sorties de secours – Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) la porte passagers **doit** être pneumatique/électrique, à ouverture vers l'extérieur et être située à l'avant de l'essieu avant du côté droit de l'autobus. Elle **doit** comporter une fenêtre latérale et une fenêtre au niveau du trottoir. Toutes les fenêtres de la porte **doivent** être faites de verre de sécurité trempé AS-2 thermos. Un coussinet de linteau de porte d'entrée **doit** être fourni;
- b) les **fenêtres latérales** du poste de conduite et du compartiment des passagers devraient être en

verre de sécurité trempé AS-2 thermos et incassable, et avoir les caractéristiques suivantes :

- i. le compartiment des passagers **doit** être muni de fenêtres thermos à guillotine, divisées, de 12 po et tintées;
 - ii. il **doit** y avoir trois fenêtres de sortie de secours de chaque côté de l'autobus;
- c) deux **sorties de secours** de pavillon **doivent** être fournies. Les sorties de secours **doivent** mesurer 584 mm (23 po) par 584 mm (23 po) (dimensions nominales). Chaque sortie **doit** comporter un ventilateur intégré.

3.13 Équipements divers

3.13.1 Emplacement de l'équipement – Tous les systèmes et composants **doivent** être placés adéquatement et protégés adéquatement contre les risques que comporte la route comme l'eau, la boue et le gravier.

3.13.2 Points de remorquage/récupération – Deux boucles ou crochets de remorquage d'une résistance suffisante pour permettre la récupération du véhicule pleinement chargé **doivent** être placés à l'avant du véhicule, ainsi qu'à l'arrière.

3.13.3 Supports de plaque d'immatriculation – Un support à l'avant et un à l'arrière **doivent** être fournis.

3.13.4 Pare-éclaboussures en caoutchouc pour roues arrière/garde-boues – Ce qui suit s'applique :

- a) des garde-boues **doivent** être placés derrière les roues avant et derrière les roues arrière;
- b) les pare-éclaboussures en caoutchouc posés au niveau de toutes les roues **doivent** être fournis.

3.13.5 Outils de remplacement de roue – Des outils de remplacement de roue, y compris deux cales et un cric à usage intensif, capables de soulever le véhicule **doivent** être fournis.

3.13.6 Équipement d'urgence – Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) une trousse de premiers soins de 10 unités entreposée près du conducteur;
- b) deux fusées d'urgence triangulaires et un contenant d'entreposage;
- c) une hache de pompier, solidement fixée et facile d'accès près du conducteur;
- d) deux extincteurs à poudre chimique solidement fixés près du conducteur et ayant chacun une cote d'au moins 5BC.

3.13.7 Rideau de ligne – Un rideau de ligne unique, éclairé, placé derrière une plaque de verre et fixé à l'avant du véhicule, d'une taille d'environ 152 mm par 914 mm (6 po par 36 po). Le rideau de ligne **doit**

indiquer le nom de la base d'attache de l'autobus en anglais et en français.

3.14 Protection contre la corrosion et peinture de type commercial

3.14.1 Finition de la peinture – Ce qui suit s'applique :

- a) le véhicule, y compris la cabine, le châssis et les systèmes de la variante, **doit** être peint conformément aux recommandations du fabricant de la peinture et aux meilleures procédures de production du fabricant pour produire un fini durable et une apparence lisse sans coulure et peau d'orange;
- b) un traitement au phosphate plus une couche d'apprêt ou une couche d'enduit de type E **doit** être appliqué sur tous les métaux ferreux. Cela devrait être suivi de deux couches de peinture;
- c) un nettoyage et un mordantage plus l'application d'un apprêt, puis de deux couches de peinture **doivent** être effectués sur tous les composants en aluminium;
- d) un scellant extérieur transparent **doit** être appliqué sur toutes les surfaces en bois.

3.14.2 Couleur de la peinture – Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) des décalcomanies en bande de couleur blanc et vert appliquées sur les surfaces extérieures exposées conformément au diagramme ci-joint;
- b) les décalcomanies Canada des deux côtés et à l'arrière de l'autobus (voir l'instruction technique des Forces canadiennes (ITFC) ci-jointe – instructions concernant la procédure (plaquette) – autobus scolaire);
- c) pièces du châssis peintes en noir. Les surfaces chromées, polies et finies au laminoir ne **doivent** pas être peintes.

3.14.3 Système de protection contre la corrosion du châssis et de la cabine – Ce qui suit **doit** être fourni pour la cabine et le châssis :

- a) en plus d'un traitement antirouille standard appliqué en usine, le véhicule **doit** subir un traitement antirouille du marché secondaire. Le traitement sera normalement effectué au cours de la première année de service. La date du traitement sera prescrite par le responsable technique de façon à optimiser les avantages du traitement antirouille saisonnier. Si ce n'est pas exigé avant la livraison, un certificat prépayé autorisant le traitement chez un détaillant **doit** être fourni avec le véhicule;
- b) surfaces métalliques traitées avec un produit antirouille huileux ayant les propriétés suivantes :
 - i hydrofuge ;
 - ii pénétrant par capillarité;
 - iii faible teneur en solvant;

- iv compatible avec les caoutchoucs, les plastiques et autres matériaux utilisés dans la construction automobile;
 - v non toxique;
 - vi égouttement minimal;
- c) une preuve écrite d'une certification d'essai d'endurance au brouillard salin ASTM B117 de douze heures par un laboratoire d'essais indépendant. Les produits Krown Rust Kontrol et Rust Check ont été acceptés comme certifiés; aucune preuve n'est nécessaire;
 - d) les surfaces à traiter comprennent, sans s'y limiter, le dessous des ailes et du capot, les sections fermées et caissonnées, les joints, les moulures, les fissures, les points de soudure, le soubassement et les supports extérieurs exposés;
 - e) une décalcomanie et des papiers de garantie devraient accompagner chaque véhicule.

3.14.4 Matériaux résistant à la corrosion – Ce qui suit s'applique :

- a) des dispositifs de fixation galvanisés trempés à chaud, plaqués zinc ou en acier inoxydable devraient être fournis;
- b) le véhicule devrait être conçu de façon à ne pas être sujet à la corrosion galvanique.

3.15 Divers

3.15.1 Plaque d'identification – Les renseignements suivants ***doivent*** être fournis au minimum, inscrits de façon permanente et être dans un endroit protégé et bien à la vue :

- a) fabricant, modèle, année-modèle et numéro de série;
- b) PTMSE et PNBV.

3.15.2 Plaques d'instructions et d'avertissements – Ce qui suit s'applique :

- a) toutes les plaques ***doivent*** être faciles à voir par l'utilisateur;
- b) les instructions de démarrage du moteur, d'utilisation de la boîte de vitesses, d'utilisation de variante, ainsi que toute autre procédure spéciale à respecter ***doivent*** être fournies;
- c) des symboles internationaux ou des inscriptions bilingues ***doivent*** être fournis.

3.15.3 Lubrifiants et fluides – Ce qui suit s'applique :

- a) le véhicule ***doit*** être entretenu à l'aide de fluides et de lubrifiants standard compatibles avec la saison et le lieu de livraison;

b) le moteur **doit** pouvoir fonctionner avec de l'huile SAE 15W40 SF/CD.

3.16 Renseignements supplémentaires concernant le dossier d'appel d'offres – Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) des brochures à jour et d'autres renseignements applicables;
- b) des détails sur la garantie, y compris toutes les garanties de chacun des composants;

3.17 Renseignements livrables – L'entrepreneur **doit** fournir les renseignements livrables conformément aux termes du contrat :

a) **Manuels sur l'équipement** – Les manuels suivants **doivent** être fournis :

- i. **Manuels de l'opérateur** – Les manuels de l'opérateur **doivent** être fournis sous forme bilingue ou de 2 manuels dans un seul cartable (un en anglais, l'autre en français). Le manuel de l'opérateur **doit** contenir les renseignements suivants :
 - 1. instructions pour l'utilisation sécuritaire du véhicule;
 - 2. vérifications/instructions de maintenance quotidienne par l'opérateur (y compris le graissage);
 - 3. avertissements de sécurité;
 - 4. des signaux manuels (le cas échéant);
- ii. **Manuels sur les pièces** – Les manuels sur les pièces **doivent** être en anglais (une traduction en français est souhaitable). Ils **doivent** contenir les renseignements suivants :
 - 1. illustrations montrant tous les composants du véhicule, y compris l'équipement et les accessoires provenant d'autres fabricants et fournis en réponse aux exigences du contrat. Les illustrations **doivent** porter des numéros pour la numérotation des pièces;
 - 2. une liste de toutes les pièces montrant les numéros de pièce du fabricant (y compris ceux de l'équipementier) inscrits sur l'illustration, le nom de la pièce et une brève description de celle-ci;
 - 3. les correspondances liant tous les numéros de pièce (y compris celui de l'équipementier) à la bonne figure et au bon numéro de pièce;
- iii. **Manuels de maintenance (réparation en atelier)** – Le manuel de maintenance (réparation en atelier) **doit** être en anglais (une traduction en français est souhaitable). Les manuels de maintenance (réparation en atelier) **doivent** comprendre les renseignements suivants :

1. un guide de dépannage montrant les étapes et les essais nécessaires pour déterminer la cause exacte d'un problème, et une explication des étapes nécessaires pour corriger un problème;
2. une liste des tolérances, des niveaux de couple et des volumes de fluide nécessaires. Une section énumérant tous les outils spéciaux (y compris les numéros de pièce) nécessaires **doit** être incluse;
3. des renseignements sur l'ordre de démontage et de montage des systèmes et composants du véhicule;

REMARQUE : Les manuels sur CD/DVD-ROM seront acceptables.

- b) **Résumé de données** – L'entrepreneur **doit** fournir un résumé de données au responsable technique. L'entrepreneur **doit** compléter le résumé de données en inscrivant les données nécessaires et en ajoutant une image électronique dans un gabarit de résumé de données fourni par le responsable technique;
- c) **Photographies** – L'entrepreneur **doit** fournir au responsable technique deux (2) photographies numériques : l'une des trois-quarts avant gauche et l'autre des trois-quarts arrière droit. L'arrière-plan de toutes les photographies doit être non encombré. Les photographies doivent avoir une taille d'au moins 4 mégapixels;
- d) **Lettre de garantie** – L'entrepreneur **doit** fournir un exemplaire de la lettre de garantie complétée avec chaque véhicule envoyé dans le format approuvé par le responsable technique. L'entrepreneur **doit** envoyer un exemplaire de la lettre d'avis de garantie complétée au responsable technique pour chaque véhicule envoyé, lors de l'envoi. Un exemplaire de la lettre de garantie **doit** être envoyé au responsable technique sous forme électronique;
- e) **Liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive** – L'entrepreneur **doit** fournir au responsable technique une liste des pièces nécessaires pour effectuer la maintenance préventive du véhicule pendant 6 mois. Les composants comme les courroies de ventilateur et les fusibles devraient être inclus. La liste **doit** comprendre, au moins, les éléments suivants :
 - i. description des pièces;
 - ii. numéro des pièces d'équipementier;
 - ii. quantité suggérée;
 - iii. coût unitaire;
- f) **Liste d'outils spéciaux/d'équipements de diagnostic** – L'entrepreneur **doit** fournir une liste des outils spéciaux requis pour le véhicule qui ne seraient pas inclus dans la boîte à outils d'un mécanicien, y compris les outils de diagnostic spéciaux. Cela inclurait des articles comme des clés spéciales, ou des dispositifs d'extraction et des outils de diagnostic. La liste d'outils **doit** être

accompagnée d'une ventilation des coûts et être détaillée de façon à répondre aux exigences de l'opérateur et du technicien;

- i. **Liste de l'équipement de diagnostic** – Le fabricant ***doit*** fournir une liste de l'équipement de diagnostic spécialisé requis pour diagnostiquer les mauvais fonctionnements du groupe motopropulseur et du circuit électrique. Si l'équipement de diagnostic nécessitait l'utilisation d'un ordinateur portatif pour communiquer avec l'équipement d'essai, le soumissionnaire devrait fournir un ordinateur Panasonic Toughbook 30 avec un boîtier de transport, des câbles d'interconnexion, une pile, un système d'exploitation (installé) compatible avec le logiciel de diagnostic, et les accessoires connexes requis pour fonctionner avec l'équipement de diagnostic, ou un équivalent approuvé par le responsable technique. Si le soumissionnaire offre un équivalent au système informatique demandé, il ***doit*** prouver que l'équivalent offert répond à la norme MIL-STD-810F;
 - ii. le fabricant ***doit*** fournir le logiciel de diagnostic spécialisé requis pour diagnostiquer les mauvais fonctionnements du circuit électrique et du groupe motopropulseur;
- g) **Billet de production** – L'entrepreneur ***doit*** fournir un billet de production, ou l'équivalent, qui décrit les composants fournis à bord de l'autobus. Un exemplaire du billet de production ***doit*** accompagner chaque autobus terminé au point de livraison final. Un exemplaire du billet de production ***doit*** être envoyé au responsable technique.

4 Dispositions relatives à l'assurance de la qualité

4.1 Exigences relatives au système d'assurance de la qualité – Le système d'assurance de la qualité pour le travail décrit ici ***doit*** être conforme à la norme décrite dans le contrat. L'entrepreneur ***doit*** être responsable du système d'assurance de la qualité. Le représentant en assurance de la qualité (RAQ) du MDN s'assurera que l'entrepreneur fournit un système d'assurance de la qualité. La qualité de l'exécution, la finition et le respect des meilleures pratiques du métier seront évalués.

4.2 Essais de rendement et de vérification – Sauf indications contraire, le premier véhicule à livrer ***doit*** être examiné et son rendement testé par l'entrepreneur dans des conditions de fonctionnement et de charge équivalentes ou réelles pour s'assurer du respect point par point des exigences spécifiées. Le RAQ ou le responsable technique assisteront à ces essais et pourraient conduire le véhicule suffisamment pour en évaluer la maniabilité.

APPENDICE 1

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

DÉTACHER, REMPLIR ET RETOURNER

1. PORTÉE

1.1 PORTÉE – Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques, qui *doivent* être fournis par chaque soumissionnaire. Ces renseignements sont requis pour l'évaluation technique de l'équipement offert.

REMARQUE : IL INCOMBE AU SOUMISSIONNAIRE DE CLARIFIER LES QUESTIONS TECHNIQUES EN SUSPENS, PAR DEMANDE ÉCRITE, À L'AGENT DE NÉGOCIATION DES MARCHÉS AVANT LA PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION.

DESCRIPTION D'ACHAT

3.1 Modèle standard – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

a) Marque et modèle _____

Année-modèle _____

3.2 Conditions d'exploitation – Comme spécifiées? Oui _____ Non _____

3.3 Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles – Comme spécifié?
Oui _____ Non _____

3.4 Ergonomie et sécurité – Comme spécifiées? Oui _____ Non _____

3.5 Maintenabilité – Comme spécifiée? Oui _____ Non _____

3.6 Charge utile et poids – Comme spécifiées? Oui _____ Non _____

	<u>Avant</u>	<u>Arrière</u>	<u>Total</u>
Poids à vide total	_____	_____	_____

Charge utile maximale	_____	_____	_____
-----------------------	-------	-------	-------

Poids brut total	_____	_____	_____
------------------	-------	-------	-------

Poids – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

a) Poids nominal brut du véhicule (PNBV) _____

b) Poids technique maximal sous essieu (PTMSE) – Avant _____

c) Poids technique maximal sous essieu (PTMSE) – Arrière _____

3.7 Dimensions – Comme spécifiées? Oui _____ Non _____

a) Empattement (EMPT.) _____

b) Longueur extérieure de la carrosserie _____

c) Largeur extérieure de la carrosserie _____

d) Espace pour la tête _____

Hauteur extérieure hors tout _____

3.8 Rendement – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.8.1 Vitesse _____

3.8.2 Capacité à gravir une pente/capacité à gravir une pente sans caler _____

3.9 Châssis et groupe motopropulseur

3.9.1 Moteur – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

a) Moteur – marque, modèle et puissance nominale _____

3.9.2 Aide au démarrage par temps froid – Comme spécifiée? Oui _____ Non _____

Aide au démarrage – marque, modèle et capacité _____

3.9.3 Chauffe-bloc – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

Chauffe-bloc – marque, modèle et capacité _____

3.9.4 Système de refroidissement – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

Capacité du système de refroidissement _____

3.9.5 Systèmes de filtration – Comme spécifiés? Oui _____ Non _____

a) Filtre à carburant/séparateur d'eau – marque et modèle _____

b) Filtre à air – marque et modèle _____

3.9.6 Circuit d'alimentation en carburant – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

a) Capacité du réservoir à carburant _____

3.9.7 Boîte de vitesses – Comme spécifiée? Oui _____ Non _____

a) Boîte de vitesses – marque, modèle et type _____

Convertisseur de couple – marque et modèle _____

3.9.8 Direction – Comme spécifiée? Oui _____ Non _____

Direction assistée – marque et modèle _____

3.9.9 Freins – Comme spécifiés? Oui _____ Non _____

a) Freins avant – marque, modèle et taille _____

Freins arrière – marque, modèle et taille _____

h) Dessiccateur d'air – marque et modèle _____

i) Compresseur d'air – marque, modèle et capacité _____

3.9.10 Pneus et roues – Comme spécifiés? Oui _____ Non _____

a) Pneus avant – marque, modèle et taille _____

Pneus arrière – marque, modèle et taille _____

c) Roues avant – marque, modèle et taille _____

Roues arrière – marque, modèle et taille _____

3.9.11 Suspension et essieux – Comme spécifiés? Oui _____ Non _____

a) Suspension arrière – marque, modèle et capacité _____

Suspension avant – marque, modèle et capacité _____

Essieu arrière – marque, modèle et capacité _____

Essieu avant – marque, modèle et capacité _____

3.9.12 **Châssis** – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

Description du châssis _____

3.9.13 **Système d'échappement** – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.10 **Cabine et châssis**

3.10.1 **Cabine** – Comme spécifiée? Oui _____ Non _____

3.10.2 **Siège du conducteur** – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

Siège du conducteur – marque et modèle _____

3.10.3 **Rétroviseurs** – Comme spécifiés? Oui _____ Non _____

a) Rétroviseurs extérieurs – marque, modèle et taille _____

c) Rétroviseur intérieur – marque, modèle et taille _____

3.10.4 **Instruments** – Comme spécifiés? Oui _____ Non _____

3.10.5 **Dispositifs d'avertissement** – Comme spécifiés? Oui _____ Non _____

3.10.6 **Commandes** – Comme spécifiées? Oui _____ Non _____

d) Radio AM/FM avec lecteur de disques compacts – marque et modèle _____

k) Caméra de recul à écran à cristaux liquides en couleurs – marque et modèle _____

3.11 **Circuit électrique**

3.11.1 **Caractéristiques du circuit électrique** – Comme spécifiés? Oui _____ Non _____

a) Alternateur – marque, modèle et puissance _____

3.11.2 **Batteries** – Comme spécifiées? Oui _____ Non _____

Batteries – marque, modèle et capacité _____

3.11.3 **Éclairage** – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.12 **Équipement spécial/carrosserie**

3.12.1 **Type de carrosserie** – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.12.2 **Construction de la carrosserie** – Comme spécifiée? Oui _____ Non _____

3.12.3 **Compart. à bag. arr. et sur toute la larg. au niv. du soub.** – Comme spécifié?
Oui _____ Non _____

a) Compartiment de soubassement – capacité _____

3.12.4 **Système de chauffage, de ventilation et de climatisation** – Comme spécifié?
Oui _____ Non _____

a) **Sys. de chauff. de liq. de ref. alim. par carb.** – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

Système de chauffage – marque, modèle et capacité _____

Minuterie du système de chauffage – marque, modèle et capacité _____

b) **Systèmes de chauffage par liquide de refroidissement du moteur** – Comme spécifiés?
Oui _____ Non _____

i Système avant – cote(s) _____

ii Système de chauffage de l’escalier d’accès – cote _____

iii Systèmes de chauffage sous les sièges – cote _____

c) **Climatiseur** – Comme spécifié? Oui _____ Non _____
Climatiseur – marque, modèle et capacité _____

3.12.5 **Sièges des passagers** – Comme spécifiés? Oui _____ Non _____

a) Sièges – marque, modèle et description _____

b) Espacement et dimensions des sièges _____

3.12.6 **Aménagement intérieur** – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.12.7 **Portes, fenêtres et sorties de secours** – Comme spécifiées? Oui _____ Non _____

a) **Porte avant droite** – Description _____

b) **Fenêtres latérales** – Comme spécifiée? Oui _____ Non _____

Fenêtres – marque, modèle et description _____

c) **Sortie de secours** – Comme spécifiée? Oui _____ Non _____

Sortie de secours – marque, modèle et description _____

3.13 **Équipements divers**

3.13.1 **Emplacement de l'équipement** – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.13.2 **Points de remorquage/récupération** – Comme spécifiés? Oui _____ Non _____

3.13.3 **Supports de plaque d'immatriculation** – Comme spécifiés? Oui _____ Non _____

3.13.4 **Pare-éclab. en caou. pour roues arrière/garde-boues** – Comme spécifiés?

Oui _____ Non _____

3.13.5 **Outils de remplacement de roue** – Comme spécifiés? Oui _____ Non _____

3.13.6 **Équipement d'urgence** – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.13.7 **Rideau de ligne** – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.14 **Protection contre la corrosion et peinture commerciale**

3.14.1 **Finition de la peinture** – Comme spécifiée? Oui _____ Non _____

3.14.2 **Couleur de la peinture** – Comme spécifiée? Oui _____ Non _____

3.14.3 **Système de prot. contre la corrosion du châssis et de la cabine** – Comme spécifié?

Oui _____ Non _____

3.14.4 **Matériaux résistant à la corrosion** – Comme spécifiés? Oui _____ Non _____

3.15 **Divers 3.15.1 à 3.15.3** – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.16 **Rens. supp. concernant le dossier d'appel d'offres** – Fournis comme spécifié?

Oui _____ Non _____

3.17 Renseignements livrables

a) **Manuels sur l'équipement**

i **Manuels de l'opérateur** – Seront fournis comme requis? Oui _____ Non _____

Tous les éléments requis sont-ils inclus? Oui _____ Non _____

ii **Manuels sur les pièces** – Seront fournis comme requis? Oui _____ Non _____

- Tous les éléments requis sont inclus? Oui _____ Non _____

iii **Man. de maint. (rép. en atel.)** – Fournis comme requis? Oui _____ Non _____

- Tous les éléments requis sont inclus? Oui _____ Non _____

CD/DVD-ROM - Au lieu d'exempl. papier (sauf le man. de l'opérateur)? Oui _____ Non _____

- Seront fournis comme requis? Oui _____ Non _____

- Tous les éléments requis sont inclus? Oui _____ Non _____

b) **Résumé de données** – Sera fourni comme demandé? Oui _____ Non _____

c) **Photographies** – Seront fournies comme demandé? Oui _____ Non _____

d) **Lettre d'avis de garantie** - Sera fournie comme demandé? Oui _____ Non _____

e) **Liste de pièces de rech. pour la maint. préventive** – Fournie comme demandé?
Oui _____ Non _____

f) **Liste d'outils spéciaux/d'équipements de diagnostic** – Sera fournie comme demandé?
Oui _____ Non _____

g) **Billet de production** – Sera fourni comme demandé? Oui _____ Non _____

